

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SARRALBE

2019/042

CONSEILLERS ELUS : 27 – EN FONCTION : 27 – PRESENTS : 20

SÉANCE EN DATE DU 04 AVRIL 2019

SOUS LA PRESIDENCE DE M. PIERRE JEAN DIDOT, MAIRE.

POINT 1 : VOTE DES TAUX DE LA FISCALITE DIRECTE LOCALE 2019 ET DES BUDGETS PRIMITIFS DE L'EXERCICE 2019

1.3 - BUDGET PRIMITIF ANNEXE 2019 – LOTISSEMENT "LES TILLEULS"

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications de M. Jean-Paul SCHMITT, adjoint en charge des finances communales, qui rappelle qu'en application de l'instruction budgétaire et comptable M14, il est nécessaire d'individualiser les opérations de création de lotissement dans un budget annexe pour assurer un meilleur suivi de la comptabilisation des stocks et de la TVA.

Après avoir entendu que le prix de vente actualisé du terrain constructible est de 6 050,14 € l'are au 1^{er} avril 2019,

Sur proposition de la Commission d'Administration Générale, des Finances et de l'Agriculture,

A l'unanimité des voix,

- adopte le budget primitif 2019 du lotissement "Les Tilleuls" qui inclut les opérations liées à l'extension et qui s'équilibre comme suit :

Section de fonctionnement (toutes opérations confondues) : 2.062.119,82 € H.T.

Section d'investissement (toutes opérations confondues) : 1.832.000,00 € H.T.

M. le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération qui a été publiée le 12 avril 2019

Pour extrait conforme,
Sarralbe, le 12 avril 2019
Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,
Jean-Paul SCHMITT